

DM2026280401

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le 27 du mois d'avril à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous sa présidence.

Etaient présents: Madame Aline PETITGAS, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Madame Nadine ROBIN, Madame Louise FISCHER, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Francine MIGEON, Madame Nicole MARIE

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS), Monsieur Frédéric LE DUC (EHPAD)

Excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Marion TRICHET,, Monsieur Jean-Yves LAUCOIN, Madame Bénédicte BRETECHE

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Aline PETITGAS
Madame Bénédicte BRETECHE donne pouvoir à Madame Nadine ROBIN
Madame Marion TRICHET donne pouvoir à Madame Louise FISCHER

Convocation du 20 avril 2026

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 8

QUORUM : 6

1) CCAS/FINANCES – Approbation du compte de gestion 2025

Il convient de se prononcer sur la régularité du compte de gestion 2025 dressé par Madame la Trésorière Municipale, Sophie ALIX.

- Après présentation du budget de l'exercice 2025, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et du détail des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier ;
- Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant qu'il a été satisfait

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

approuve

1°) l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 et considérer que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) AUTORISE LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE À SIGNER TOUT DOCUMENT SE RÉFÉRANT À CE DOSSIER.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 29 avril 2026
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 29 avril 2026
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE